

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2106

9 septembre 2011

SOMMAIRE

AEI Luxembourg Holdings, S.à.r.l.	101042	Education-Entertainment TV Group S.A.	101061
Algonquin Capital Investment S.à r.l. ...	101049	Egon Zehnder Luxembourg S.A.	101062
AP 5 S.à r.l.	101042	E.K.B. Investment S.A.	101057
Aros II Holding S.à r.l.	101064	Electro-Center s.à.r.l.	101063
AZ Express S.à.r.l.	101056	Emea Finance S.à r.l.	101063
Berkshire S.A.	101058	EMF II Luxembourg S.A.	101072
Bluedrip S.à.r.l.	101073	EMF II Luxembourg S.A.	101072
Camelot Holding S.A., SPF	101057	EMF Luxembourg S.A.	101081
Carglass S.à r.l.	101062	EMF Luxembourg S.A.	101081
Crystal Immobilière S.A.	101042	EMF Luxembourg S.A.	101086
Dekan S.A.	101049	Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l.	101063
Desseilles International S.A.	101050	EPF Capital Business Park S.à r.l.	101088
Desseilles International S.A.	101055	EPISO Berlin S.à.r.l.	101081
Desseilles International S.A.	101055	EPISO Cake S.à.r.l.	101088
Digital-Total S. à r. l.	101056	EPISO France S.à r.l.	101088
DjR Group Sàrl	101045	EPISO Holding 14 S.à.r.l.	101064
DjR International Services Sàrl	101045	EPISO Jantar S.à r.l.	101064
DNX Network	101056	FIH S.A.	101087
Domus Invest S.à r.l.	101059	GHP International	101048
Doosan Heavy Industries European Hol- dings S.à r.l.	101045	Hager Investment	101047
Doosan International Luxembourg S.à r.l.	101047	Hexagon S.A., SICAR	101058
Doosan Techno Holding Company Limited	101048	HP Communication S.A.	101072
Dudelounge S.à r.l.	101056	Imperial Tobacco Management Luxem- bourg (4) S.à r.l.	101088
Dundee International (Luxembourg) Advi- sors S.à r.l.	101048	IT Technologies Luxembourg S.A.	101051
Durban Investments S.A.	101057	Mayroy	101062
Duxton Capital S.à r.l.	101049	Oscar	101087
East Tennessee and Georgia Investments S.A.	101051	Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF	101073
ECP International S.A.	101063	Premier Estates	101065
ECP International S.A.	101061	SHIP Luxco 3 S.à r.l.	101082
Editech S.A.	101082	Star Distribution S.A.	101050
		Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	101065

Crystal Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
CRYSTAL IMMOBILIÈRE S.A.

Référence de publication: 2011100090/11.

(110114617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

AEI Luxembourg Holdings, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.181.

Suite aux décisions de l'associé unique de la Société en date du 21 juillet 2011:

1. Election de Mme Laura Clinton Fulton, né le 15 juillet 1963 à Texas, États-Unis d'Amérique, ayant pour adresse le 11844 Durrette Drive, Houston, Texas 77024, États-Unis d'Amérique à la fonction de Gérant et pour une durée indéterminée.

2. Désignation du gérant Eduardo Pawluszek, né 08 mars 1963 à Misiones, Argentine, ayant pour adresse le 3803, Almond Creek Drive, USA - 77059 Houston, Texas, à la fonction de Gérant et pour une durée indéterminée.

A dater du 20 juillet 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Mutua (Luxembourg) S.A., Gérant
- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant
- Laura Clinton Fulton, Gérant
- Emilio Vicens, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AEI Luxembourg Holdings, S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2011104895/24.

(110119356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

AP 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.530.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of June,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of AP 5 S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.530, incorporated under the denomination NP 3 S.à r.l. pursuant to a notarial deed dated 29 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2889 on 12 December 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 25 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1426 on 23 July 2009.

The meeting is opened at 2.00 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Hélène Piron, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the general meeting is the following:

- 1) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the general meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve and liquidate the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator Sovin Services Corporation, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, recorded with the British Virgin Islands companies' register under the number 1595204.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be liable both to third parties and to the Company for the execution of its mandate.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business and nobody wishing to address the meeting, the same is there upon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-sept juin,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de AP 5 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.530, constituée sous la dénomination NP 3 S.à r.l. suivant acte notarié en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2889 du 12 décembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1426 du 23 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Hélène Piron, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de dissoudre et de liquider la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présences; cette liste de présences, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de dissoudre et de liquider la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Sovin Services Corporation, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1595204.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur sera responsable envers les tiers et la Société de l'exécution de son mandat.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions ont été prises par votes séparés à l'unanimité des voix.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, H. PIRON, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. LAC/2011 /28/530. Reçu douze euros €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100588/126.

(110113871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

DjR Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 144.954.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100091/9.

(110114044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

DjR International Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 144.759.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100092/9.

(110114043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty seventh day of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company "Doosan Heavy Industries & Construction, Co., Ltd.", with its registered office at 555 Guigok-dong, Changwon-si, Gyengsangnamdo, 641-792, South-Korea, registered at ChangWon District Court under the number 194211-0000943, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 125754, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on February 27, 2007, published in the Mémorial C n°1040 of June 2, 2007, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on April 30, 2010, published in the Mémorial C n° 1275 of June 18, 2010 and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) in order to raise it from the amount of one hundred seventy seven million three hundred fifty thousand four hundred and fifty Euro (EUR 177,350,450.-) to one hundred seventy seven million five hundred thousand four hundred and fifty Euro (EUR 177,500,450.-) by the issue of six thousand (6,000) new C sharequotas with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each vested with the same rights and obligations as the existing C sharequotas.

Subscription - Payment

All the six thousand (6,000) new C sharequotas are subscribed by the company Doosan Heavy Industries & Construction, Co., Ltd., pre-named, and fully paid up by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

The amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred seventy seven million five hundred thousand four hundred and fifty Euro (EUR 177,500,450.-) represented by two million nine hundred sixty five thousand six hundred and twenty three (2.965.623) A sharequotas, four hundred nineteen thousand one hundred and six (419,106) B sharequotas and three million seven hundred fifteen thousand two hundred and eighty nine (3,715,289) C sharequotas, each having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-).".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société "Doosan Heavy Industries & Construction, Co., Ltd.", avec siège à 555 Guigok-dong, Changwon-si, Gyeng-sangnam-do, 641-792, Corée du Sud, enregistrée auprès du ChangWon District Court sous le numéro 194211-0000943, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125754, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C n°1040 du 2 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 30 avril 2010, publié au Mémorial C n°1275 du 18 juin 2010, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-sept millions trois cent cinquante mille quatre cent cinquante Euros (EUR 177.350.450,-) à cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille quatre cent cinquante Euros (EUR 177.500.450,-) par l'émission de six mille (6.000) parts sociales nouvelles de catégorie C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales de catégorie C existantes.

Souscription - Paiement

Les six mille (6.000) parts sociales nouvelles de catégorie C sont toutes souscrites par la société "Doosan Heavy Industries & Construction, Co., Ltd.", pré-nommée, et libérées intégralement par un apport en espèces de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-).

La somme de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cent soixante-dix-sept millions cinq cent mille quatre cent cinquante Euros (EUR 177.500.450,-) représenté par deux millions neuf cent soixante-cinq mille six cent vingt-trois (2.965.623) parts sociales de catégorie A, quatre cent dix-neuf mille cent six (419.106) parts sociales de catégorie B et trois millions sept cent quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.715.289) parts sociales de catégorie C, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-)."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 juin 2011. Relation: EAC/2011/7378. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100093/109.

(110113909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Doosan International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.134.

Extrait de la décision de l'associé unique du 2 mars 2011

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique de la société en date du 2 mars 2011:

- Monsieur Romain Thillens et Madame Brigitte Denis ont démissionné de leurs mandats de gérants de la société de catégorie A.

- Monsieur Nicolas Van Beek, né le 08.12.1974 à Bauvais (France) et résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri a été nommé gérant de la société de catégorie A. Son mandat est d'une durée illimitée.

Référence de publication: 2011100094/13.

(110114381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Hager Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2C, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 44.483.

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 23.6.2011

Die Generalversammlung beschließt:

1. Die Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31.12.2010.

2. Die Bestellung von Herrn Philippe Ferragu, wohnhaft in D-77654 Offenburg, Im Hühnerneest 1, zum Verwaltungsratsmitglied.

Die Verlängerung der Amtszeit von Herrn Daniel Hager, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, St. Johanner Markt 26, als Verwaltungsratsmitglied.

Die Verlängerung der Amtszeit von Herrn Oswald Bubel, wohnhaft in D-66130 Saarbrücken, Bergstrasse 40, als Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtszeit des neuen Verwaltungsrats wird auf sechs Jahre festgelegt. Die nächste Neuwahl wird im Rahmen der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017, die über den Jahresabschluss 2016 beschließt, erfolgen.

3. Die Bestellung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. zum Abschlussprüfer für das am 31.12.2011 endende Geschäftsjahr.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Référence de publication: 2011105378/22.

(110120109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Doosan Techno Holding Company Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 150.251.

—
Extrait de la décision de l'associé unique du 2 mars 2011

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique de la société en date du 2 mars 2011:

- Messieurs Luc Sunnen, Christophe Fender et Nicolas Van Beek ont démissionné de leurs mandats de gérants de la société de catégorie B.

- Monsieur Thomas Sibille a démissionné de son mandat de gérant de la catégorie A.

- Monsieur Thomas Sibille, né le 23 décembre 1978 à Uccie Belgique et résidant à 70, rue du Piroy B-1367 Autre-Eglise Belgique a été nommé gérant de la société de catégorie B. Son mandat est d'une durée illimitée.

Référence de publication: 2011100095/14.

(110114307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.395.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 juillet 2011

1. M. Douglas QUESNEL, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. M. Mario BARROFATO, administrateur de sociétés, né à Montréal (Canada), le 29 janvier 1965, résidant professionnellement au 30, Adelaide Street East, suite 1600, ON M5C 3H1 Toronto, Canada, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011100096/16.

(110113698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

GHP International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.162.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 22 juillet 2011 que:

I. Ont été élus, en tant que gérant de la société, et ce avec une durée illimitée:

- Madame Sarah PINTO, née le 11 janvier 1982 à Paris (France) demeurant professionnellement à One Liberty Square, Boston MA 02109, USA, en tant que gérant de catégorie A.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) résidant au 37 rue Alfonse Munchen, L-2172 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance se compose, désormais comme suit:

Monsieur Peter L.GARRAN, gérant de catégorie A;

Monsieur Michael A.KUMIN, gérant de catégorie A;

Madame Sarah PINTO, gérant de catégorie A;

Monsieur Benoit BAUDUIN, gérant de catégorie B; et

Monsieur Patrick MOINET, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106186/24.

(110121879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Dekan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.200.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 mai 2011

Résolution unique:

L'Assemblée prend note de la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK au 27 mai 2011,

L'Assemblée coopte avec effet immédiat et pour une période de six années, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEKAN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011100100/17.

(110113701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

**Algonquin Capital Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Duxton Capital S.à r.l.).**

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.764.

—
Im Jahre zweitausendelf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- GREGOR AG, die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts mit Sitz in CH-6304 Zug, Innere Güterstraße 4, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-170.3.030.595-6, und

2.- Herr Holger WOLF, Geschäftsführer, geschäftsansässig in D-50935 Köln, 42, Werthmansstrasse, (Bundesrepublik Deutschland),

beide hier vertreten durch die Aktiengesellschaft („société anonyme“) Fiduciaire Eurolux, mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 34.752, diese vertreten durch Herrn Carsten SÖNS, Jurist, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, aufgrund von zwei (2) ihm ausgestellten privatschriftliche Vollmachten, welche nach „ne varietur“-Unterschrift durch den Vertreter und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben.

Welche Komparenten, durch ihren Bevollmächtigten, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Duxton Capital S.à r.l.", mit Sitz in L-5884 Howald, 294, route de Thionville, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 122.764), gegründet wurde durch notarielle Urkunde aufgenommen am 13. Dezember 2006 und veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 381 vom 15. März 2007.

- daß die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde, zuletzt durch eine notarielle Urkunde aufgenommen am 2. Juli 2010, veröffentlicht im besagtem Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1966 vom 22. September 2010;

- Dass das Gesellschaftskapital vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-) beträgt und eingeteilt ist in einhundertvierzig (140) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

- Dass die Komparenten erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Duxton Capital S.à r.l." zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass Herr Yorck RICHTER, Geschäftsführer, geschäftsansässig in L-5884 Howald, 294, route de Thionville am 24. Juni 2011, all seine siebenzig (70) Anteile an GREGOR AG, vorbenannt, abgetreten hat.

Die Gesellschafter erklären, diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt anzusehen gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, und dass das gemäß Art. 8 der Statuten der Gesellschaft erforderliche Einverständnis erteilt worden ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaftsbezeichnung in "ALGONQUIN CAPITAL INVESTMENT S.à r.l." umzuändern und dementsprechend Artikel eins (1) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "ALGONQUIN CAPITAL INVESTMENT S.à r.l."."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster,

Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juillet 2011. Relation GRE/2011/2453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 15. Juli 2011.

Référence de publication: 2011100097/57.

(110114050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100101/10.

(110113810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Star Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.473.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2011

- L'Assemblée Générale décide d'accepter:

- * le transfert du siège au 29, avenue Monterey I-2163 Luxembourg
- * la démission de l'administrateur SKYE LIMITED, ayant son siège à Nassau, Panama
- * la nomination d'un nouvel administrateur et administrateur délégué, Mr Dariusz GALA, né le 16 février 1959 à Varsovie Pologne et demeurant à Ul. Zagorze, 108-540 Stezyca, Pologne à partir de ce jour.
- * la nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Dariusz GORECKI, né le 17 mars 1966 à Slubice Pologne et demeurant à Ul Szymanowskiego 5m 89 42-200 Czestochowa Pologne à partir de ce jour.
- * la nomination d'un nouvel administrateur, Mr Mamadou Dioulde DIALLO, né à Mamou Guinée le 19 janvier 1955 et demeurant à Quartier Almamy, c/ Conakry, République de Guinée à partir de ce jour.
- * la nomination d'un nouvel administrateur, Mr Luceny NABE, né à Banko le 25 novembre 1947 et demeurant à Quartier Almamy, cl Conakry, République de Guinée à partir de ce jour.
- * la démission du Commissaire aux comptes, FISCOBELUX SA ayant son siège à Luxembourg
- * la nomination d'un nouvel Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, RC B 78967, ayant son siège à 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à partir de ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106462/24.

(110121767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

East Tennessee and Georgia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011100119/13.

(110114051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

IT Technologies Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 162.250.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treize juillet;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1^{er} février 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich,

ici représenté par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "IT Technologies Luxembourg S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la mission la consultance et l'intermédiation commerciale en installation de systèmes de télécommunication, d'informatique et de domotique, la l'étude et conseil y relatif, la vente d'installations, l'exploitation et la maintenance de systèmes électroniques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura également comme objet, l'achat, la vente en gros et l'importation et l'exportation d'articles informatiques, d'ordinateurs de matériels électroniques et télécommunications, de meubles et mobiliers de salon, de matériel de puériculture, d'habillement, de maroquinerie, de cycles, de jouets, d'électroménager, de matériel de sport et de fitness. La Société pourra également avoir pour objet la conception de logiciel et de site internet, de l'analyse et la consultance pour un tiers ou un client final dans tout le domaine touchant l'informatique au sens large.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Généralement la Société accomplira toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié, et libérées à concurrence de vingt-neuf pour cent (29%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de neuf mille euros (9.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohay, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. LAC/2011/32157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102648/237.

(110116785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100102/10.

(110113811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100103/10.

(110113812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Digital-Total S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 16, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 116.644.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100105/10.

(110114340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

DNX Network, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100106/10.

(110114481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Dudelouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 122.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100110/10.

(110114263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

AZ Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 27, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.694.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2011

L'an 2011, le 1^{er} juillet, au siège social, 27, Avenue de la Gare L-9540 Wiltz

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les décisions suivantes:

- Nomination de Madame Houria BELARIBI-AKKOUCHE, née le 02/06/1975 à CHABET EL AMEUR (Algérie), demeurant à L-3321 Berchem, 9A, Rue du Chemin de Fer, en tant que Gérante de la société AZ EXPRESS Sàrl, pour une durée indéterminée.

La signature de Madame Houria AKKOUCHE sera individuelle.

- Démission de Monsieur BELARIBI Boubakeur en tant que Gérant de la société AZ EXPRESS, avec effet immédiat.

- Cession de toutes les parts détenues par Madame Houria BELARIBI-AKKOUCHE, soit 50 parts sociales, à Monsieur BELARIBI Boubakeur, au prix convenu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal en 3 exemplaires, lequel après lecture a été signé et valoir ce que de droit.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} Juillet 2011.
POUR EXTRAIT CONFORME.
BELARIBI-AKKOUCHE Houria
La Gérante

Référence de publication: 2011108241/24.

(110121964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Durban Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 75.640.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2010

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DURBAN INVESTMENTS S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société DURBAN INVESTMENTS S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation à son ancien siège social sis au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2011100111/15.

(110114653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

E.K.B. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 39.220.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011100112/12.

(110114492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Camelot Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.807.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 juillet 2011 que l'assemblée a accepté la démission du commissaire aux comptes EURO ASSOCIATES (RCS Luxembourg B 23090) et a décidé de nommer en remplacement du commissaire aux comptes sortant la société International Strategic Advisory SARL (RCS Luxembourg B138010), avec siège social établi au 21 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2011, tenue à la suite de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, que les Administrateurs ont nommé aux fonctions d'administrateur-délégué la société Java Consultancy S à R L, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.415. Java Consultancy S à R L pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Les administrateurs ont pris note du changement d'adresse de l'administrateur et administrateur-délégué la société JAVA CONSULTANCY S à R L dont le siège social est le 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Les administrateurs ont pris note du changement d'adresse de l'administrateur Madame Eva RODICK, dont l'adresse professionnelle est le 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.
Pour le Conseil d'Administration
Eva Rodick

Référence de publication: 2011107407/27.

(110121442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Berkshire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 109.446.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 29/06/2011

1) L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- M. Raymond GOEBEL, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7 rue d'Amsterdam, L1126 Luxembourg;
 - Mme Johana BODART, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7 rue d'Amsterdam, L1126 Luxembourg;
 - Mme Cathy BEKEMANS, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7 rue d'Amsterdam, L1126 Luxembourg.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

2) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de M. Raymond Goebel dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7 rue d'Amsterdam, L1126 Luxembourg. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

3) L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Cassini Finance Ltd dont le siège social est Drake Chambers PO BOX 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour BERKSHIRE SA
Signature

Référence de publication: 2011103997/23.

(110119241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Hexagon S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 117.789.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 avril 2010

1. Le mandat de Monsieur Jean NAHUM en qualité d'administrateur est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

2. Le mandat de Monsieur Cornelius BECHTEL en qualité d'administrateur est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

3. Le mandat de Monsieur Claude NAHUM en qualité d'administrateur est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

4. Le mandat de Monsieur Jean FELL en qualité d'administrateur est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

5. Le mandat de BDO Compagnie Fiduciaire en qualité de réviseur d'entreprises est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.
Pour Hexagon S.A., SICAR
United international Management S.A.

Référence de publication: 2011106195/22.

(110121087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Domus Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4968 Schouweiler, 5, rue Elsy Jacobs.

R.C.S. Luxembourg B 162.128.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept juillet.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Adis AVDUSINOVIC, salarié, né le 14 février 1980 à Pétange, demeurant à L-4968 Schouweiler, 5, rue Elsy Jacobs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée «DOMUS INVEST S.à r.l.», (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'une agence immobilière et d'une agence de promotion immobilière en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant.

La société a également pour objet tout achat, vente, import, export de marchandises non alimentaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dippach (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125 €) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cents (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Adis AVDUSINOVIC, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi Anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4968 Schouweiler, 5, rue Elsy Jacobs.
2. Monsieur Adis AVDUSINOVIC, prénommé, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. AVDUSINOVIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. LAC/2011/31095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100108/127.

(110113835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue le 30 juin 2011 à 15.00 heures au siège social de la société

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé DELOITTE S.A. venant à échéance, l'assemblée décide d'élire en son remplacement pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- MAZARS LUXEMBOURG, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 159.962, réviseur d'entreprises agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100122/15.

(110114496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Education-Entertainment TV Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.661.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2011, que suite à la démission de la société anonyme Soroban S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes, établie et ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, la société à responsabilité limitée Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 47 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B33 849, a été nommée en remplacement avec effet à compter de l'exercice 2010.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011100114/17.

(110113702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Egon Zehnder Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.207.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100115/10.

(110113922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

—
EXTRAIT

1. *Administrateur*

Suite au changement de forme juridique et au transfert de siège social de Beech Tree S.à r.l., administrateur de la Société, les données relatives à cet administrateur doivent se lire comme suit:

Beech Tree S.A.

Société Anonyme

11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 85327

2. *Réviseur d'entreprises*

Les actionnaires de la Société ont décidé lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2011 de nommer KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé afin de procéder à la révision des comptes annuels de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels pour l'année 2011.

Les actionnaires de la Société ont décidé lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 2011 de renommer KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé afin de procéder à la révision des comptes consolidés de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels pour l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011108275/27.

(110121871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Carglass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 611.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 12, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 68.931.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une fusion par absorption avec Bellux 2004 S.à r.l., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.293, que Belron OPS S.à r.l., une société qui avait son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et était inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.240, a été dissoute sans liquidation.

En conséquence, le capital social de la Société est détenu de la manière suivante depuis le 21 juin 2011:

- Vingt-quatre mille quatre cent cinquante-neuf (24.459) parts sont détenues par Bellux 2004 S.à r.l.;

- Une (1) part est détenue par Carglass N.V., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de Belgique et ayant son siège social au Trichterheideweg 11, B-3500 Hasselt, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour extrait conforme

HUGO VAN WERDE

Financial Director

Référence de publication: 2011108249/24.

(110122113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 12.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100118/10.

(110114267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100121/10.

(110114284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Electro-Center s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 11.820.

Dépôt rectificatif du bilan 2010 qui a été déposé le 13 avril 2011 avec comme numéro de référence de dépôt L110057874

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100124/10.

(110114518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Emea Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 157.064.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Emea Finance S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011100125/12.

(110113742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Aros II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.861.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 juin 2011 que:

1) It was decided the termination of the Directorship of Mr. Baldan Enrico born on 04th of July 1974 at Dolo, Italy with professional address at 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg as Manager of Aros II Holding S.à r.l.

2) It was decided the termination of the Directorship of Mr. Philip Barrett born on 05th of May 1968 at Aylesbury, United Kingdom with professional address at 1-3 Strand, Grand Buildings GB, WC2N 5HR London, United Kingdom as Manager of Aros II Holding S.à r.l..

3) It was decided the termination of the Directorship of Mr. Olivier Pascal Astruc born on 02nd of April 1980 at Suresnes, France with professional address at 1-3 Strand, Grand Buildings GB, WC2N 5HR London, United Kingdom as Manager of Aros II Holding S.à r.l..

4) It was decided the termination of the Directorship of Mr. Bodo Demisch born on 02nd of October 1944 at Hahnenklee, Jetzt Goslar Germany with professional address at 9A, Boulevard du Prince Henri L -1724 Luxembourg as Manager of Aros II Holding S.à r.l.

5) It was decided to appoint Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. with registered address at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg as the Sole Manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time.

Traduction française:

1) L'assemblée a décidé la fin de mandat comme Gérant de la société Aros II Holding S.à r.l. de M. Enrico Baldan né le 04 juillet 1974 à Dolo Italie résidant professionnellement à 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) L'assemblée a décidé la fin de mandat comme Gérant de la société Aros II Holding S.à r.l. de M. Philip Barrett né le 05 mai 1968 à Aylesbury, Royaume Uni, résidant professionnellement à 1-3 Strand, Grand Buildings GB, WC2N 5HR Londres, Royaume-Uni.

3) L'assemblée a décidé la fin de mandat comme Gérant de la société Aros II Holding S.à r.l. de M. Olivier Pascal Astruc né le 2 avril 1980 à Suresnes, France résidant professionnellement à 1-3 Strand, Grand Buildings GB, WC2N 5HR Londres, Royaume-Uni.

4) L'assemblée a décidé la fin de mandat comme Gérant de la société Aros II Holding S.à r.l. de M. Bodo Demisch né le 02 octobre 1944 à Hahnenklee, Jetzt Goslar Allemagne résidant professionnellement à 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5) L'assemblée a nommé comme Gérant de la société pour une période indéterminée à partir de 28 juin 2011:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. avec l'adresse au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pour avis conforme

Un Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2011104886/42.

(110119359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

EPISO Jantar S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. EPISO Holding 14 S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.081.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100137/10.

(110114371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Premier Estates, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.102.300,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.541.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2011, Zeta Delta Paris Ltd., actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 70, route d'Esch L-1470 Luxembourg avec effet immédiat.

2. L'actionnaire unique accepte la démission de leur poste de gérants de la société de Monsieur Pierre Lentz et de Monsieur Claude Zimmer.

3. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat à durée indéterminée, avec effet immédiat, M. Patrice Renald Gallasin, juriste, né le 9 Décembre 1970, résidant professionnellement au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011100348/19.

(110114239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 162.115.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth of July.

Before Us Maître francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Urion Mining International B.V., a limited liability company (Besloten Vennootschap) established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Gustav Mahlerplein 102, 1082MA Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam under number 24376766,

here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at 5 Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on July 5, 2011.

The said power of attorney, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twenty-one thousand nine hundred twelve United States Dollars (USD 21.912,00) represented by twenty-one thousand nine hundred twelve (21.912) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. The Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The sole shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholder or not, appointed by the sole shareholder who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the sole shareholder shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twenty-one thousand nine hundred twelve (21.912) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by Urion Mining International B.V., prenamed, by contribution in kind in the total amount of twenty-one thousand nine hundred twelve United States Dollars (USD 21.912,00), consisting in the assignment by Urion Mining International B.V., prenamed, to the Company of a receivable in the same aggregate amount held by Urion Mining International B.V., prenamed, towards Urion Mining Holding BV, a limited liability company (Besloten Vennootschap) established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Gustav Mahlerplein 102, 1082MA Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce and Industry for Amsterdam under number 24376767 (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 6, 2011 of Urion Mining International B.V., prenamed, certified “true and correct” by its management;
- a contribution declaration of Urion Mining International B.V., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Urion Mining International B.V., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Urion Mining International B.V., prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

- M. Mark Irwin, accountant, born on October 28, 1964 in Castledawson, Northern Ireland, with professional address at 1st Floor, 28 Upper Main Street, Buncrana, County Donegal, Ireland;
- M. Jesus Fernandez Lopez, company manager, born on April 10, 1976 in Santander (Cantabria), Spain, with professional address at Trafigura Beheer B.V., Amsterdam branch Office Geneva, 5, rue de Jargonnant, CH-1207, Geneva, Switzerland.

Category B managers:

- M. Christophe Gaul, company manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Constance Collette, company manager, born on June 21, 1976 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having her professional address at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 17, Rue de Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Urion Mining International B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 102, 1082MA Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 24376766,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5 Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 Juillet 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Urion Holdings (Luxembourg) S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à vingt et un mille neuf cent douze Dollars Américains (USD 21.912,00) représenté par vingt et un mille neuf cent douze (21.912) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'unique associé sont librement transmissibles.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

L'associé unique peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non, nommés par l'associé unique qui détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution à l'associé unique se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les vingt et un mille neuf cent douze (21.912) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par Urion Mining International B.V., prénommée, par apport en nature d'un montant total de vingt et un mille neuf cent douze Dollars Américains (USD 21.912,00), consistant en le transfert par Urion Mining International B.V., prénommée, à la Société d'une créance du même montant détenue par Urion Mining International B.V., prénommée, à l'encontre d' Urion Mining Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 102, 1082MA Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 24376767 (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 6 juillet 2011 de Urion Mining International B.V., prénommée, certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apport de Urion Mining International B.V., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Urion Mining International B.V., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Urion Mining International B.V., prénommée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. Mark Irwin, comptable, né le 28 octobre 1964 à Castledawson, Irlande du Nord, ayant son adresse professionnelle 1st Floor, 28 Upper Main Street, Buncrana, County Donegal, Irlande;
- M. Jesus Fernandez Lopez, gérant de sociétés, né le 10 avril 1976 à Santander (Cantabria), Espagne, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle c/o Trafigura Beheer B.V., filiale d'Amsterdam, bureaux de Genève, 5, rue de Jargonnant, CH-1207, Genève, Suisse.

Gérants de catégorie B:

- M. Christophe Gaul, gérant, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- Mme Constance Collette, gérante, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2011 Relation: EAC/2011/9357 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011099627/361.

(110113378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

HP Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.753.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2011, que suite à la révocation de la société à responsabilité limitée Penta Consulting S.à.r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes, établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Rippert L-2453 Luxembourg, la société à responsabilité limitée Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 47 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33 849, a été nommée en remplacement avec effet à compter de l'exercice 2010.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011100223/17.

(110114421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EMF II Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.696.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EMF II Luxembourg S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011100126/11.

(110114468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EMF II Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.696.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juillet 2011

La cooptation de M. Vincent COINTEPAS comme administrateur de catégorie A décidée par les administrateurs restants a été ratifiée et M. Vincent COINTEPAS a été définitivement nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme
*Pour EMF II Luxembourg S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011100127/15.

(110114479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Otto Beisheim Finance, SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 149.468.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. Juni 2011

Sechster Beschluss

(a)

Die Versammlung wählt einstimmig

- Dr. Antonio CALABRETTI, Lidostrasse 96, CH-6314 Unterägeri
 - Dr. Fredy RAAS, Alisbachweg 8, CH-6315 Oberägeri
 - Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Erich GREIPL, Riederer Strasse 9, D-85737 Ismaning
 - Arthur PHILIPPE, 41 rue de l'Ecole, L-8353 Garnich
 - Lucien ERNSTER, 76 Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg
- als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2012.

(b)

Die Versammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2012 wiederzuernennen.

Für OTTO BEISHEIM FINANCE, SIVAF-SIF

Aktiengesellschaft mit festgeschriebenem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011105068/25.

(110119239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Bluedrip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 161.734.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

P4 Sub Continuing L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Raymond Thill, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey;

Permira IV Continuing L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Raymond Thill, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey;

P4 Co-Investment L.P., acting by its general partner Permira IV G.P. L.P., acting by its general partner Permira IV GP Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Raymond Thill, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey;

Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Raymond Thill, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey.

The said powers of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Bluedrip S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000) represented by three million (3,000,000) shares with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or

other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- P4 Sub Continuing L.P.1: 857,543 shares
- Permira IV Continuing L.P.2: 2,052,466 shares
- P4 Co-Investment L.P.: 19,898 shares
- Permira Investments Limited: 70,093 shares

Total: 3,000,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

101077

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - David Sullivan, born on December 6, 1971 in Elmhurst, Illinois, USA, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.
 - Cédric Pedoni, born on March 24, 1975 in Villerupt (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour de juin.

Par-devant, Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

P4 Sub Continuing L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

Permira IV Continuing L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

P4 Co-Investment L.P., agissant par son general partner Permira IV G.P. L.P., agissant par son general partner Permira IV GP Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey;

Permira Investments Limited, agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté Raymond Thill, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey.

Les procurations signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Bluedrip S.à.r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente mille Euros (EUR 30.000) représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur

de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

- P4 Sub Continuing L.P.1: 857.543 parts sociales
- Permira IV Continuing L.P.2: 2.052.466 parts sociales
- P4 Co-Investment L.P.: 19.898 parts sociales
- Permira Investments Limited: 70.093 parts sociales

Total: 3.000.000 de parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente mille Euros (EUR 30.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey.
 - Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27482. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011089657/436.

(110101329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 juin 2011

La société anonyme ERNST & YOUNG a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé chargé de l'audit des comptes de 2012.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EMF Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011100130/14.

(110114506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EPISO Berlin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.214.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100133/9.

(110113845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMF Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011100128/11.

(110114491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

SHIP Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.711.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 13 juillet 2011: que

- La démission de Monsieur Stephen Hart en tant que Directeur Financier de la Société est acceptée avec effet immédiat.
- Est nommé Monsieur John Allan, né le 20 aout 1948 à, Plymouth, Royaume-Uni, résidant Eagle Lodge, Wellington Avenue, Virginia Water, Surrey GU25 4QN, Royaume uni en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Par conséquent, le conseil de gérance sera dès lors composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Madame Maike Kieselbach;
- Monsieur Desmond Mitchell;
- Madame Ailbhe Jennings;
- Monsieur Phil Loughlin;
- Mademoiselle Ruth Springham;
- Monsieur Guillaume Darbon; et
- Monsieur John Allan.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Chris Sullivan

Président Directeur général:

Monsieur Ron Kalifa

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011105619/30.

(110119993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Editech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 6, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 162.133.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

FIRST ACCOUNT LTD, la société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 4^{ème} étage dans le Lawford House à l'Albert Place à N3 1RL Londres, inscrite auprès du Compaines House of England and Wales sous le numéro 6190394, ici représentée par Madame Virginie PERIN née le 18 décembre 1969 directrice de sociétés, demeurant professionnellement à Londres, elle-même ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "EDITECH S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la conception de plans industriels (ne rentrant pas dans le champ de l'architecture) ainsi que l'achat et la vente de structures métalliques au Luxembourg comme à l'étranger.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique "FIRST ACCOUNT LTD", prédésignée, et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Tony GREMILLET, administrateur de sociétés, né le 28 janvier 1985 à Mulhouse (F), demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 116, route de Longwy (F), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) TRIPLE A CONSULTING S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 61.417, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-4735 Pétange, 6, rue J.B. Gillardin.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2011. Relation GRE/2011/2577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100123/217.

(110114096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaire en date du 15 juillet 2011

La cooptation de M. Vincent COINTEPAS comme administrateur de catégorie A décidée par les administrateurs restants a été ratifiée et M. Vincent COINTEPAS a été définitivement nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EMF Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011100129/15.

(110114497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Oscar, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 44.057.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "OSCAR S.A.", avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, constituée suivant acte notarié du 16 juin 1993, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B sous le numéro 44 057.

Résolutions:

L'assemblée accepte les reconductions des administrateurs, à savoir:

1. Monsieur Alain Wilhelm, courtier, né le 7 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-3394 Roeser 59, Grand-Rue,
2. Monsieur Marc Nosbusch, avocat, né le 30 août 1943 à Luxembourg, demeurant à L-1545 Luxembourg 13 rue Henri Frommes,
3. Monsieur René Moris, conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-6975 Rameldange 28, am Bounert

L'assemblée accepte la reconduction du mandat de l'administrateur-délégué à savoir Monsieur Alain Wilhelm, courtier, né le 7 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-3394 Roeser 59, Grand-Rue.

L'assemblée nomme Madame Caria Machado Oliveira, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman, en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la société Conseils Comptabilité Fiscalité S.A. (anciennement Eliolux S.A.), avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Gilles APEL / Nicole ZAPPONI / Emanuel CARNEIRO

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011106353/28.

(110121208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

FIH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.795.

—
Il résulte, d'une part, des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juin 2011 que les administrateurs sortants:

- M. Dario COLOMBO, également Président du Conseil d'Administration, demeurant à Collina d'Oro, CH - 6927 AGRA,
- M. Marc SCHMIT, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- Mme Annie SWETENHAM, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- CHESTER CLARK LIMITED, avec siège social au 24-26 City Quay, Dublin 2, République d'Irlande,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il résulte, d'autre part, d'une résolution du Conseil d'Administration datée du 14 juin 2011, que Monsieur Dario COLOMBO a également été reconduit dans son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature pour la même durée, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011105341/23.

(110120074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

EPF Capital Business Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.912.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100132/13.

(110114321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EPISO Cake S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.760.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100134/9.

(110113842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

EPISO France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.982.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100135/9.

(110113841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 73.750.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.207.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 20 Juillet 2011:

Gérant de classe B:

- Kai Hennen, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg a été nommé gérant de class B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Gérant de classe A

- Jeroen van Zomeren, 36 Vriendschapsstraat, 1560 Hoeilaart, Belgique a été nommé gérant de class A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Joannus Antonius Canta, 3, Van Driellaan, NL-1261 Pays Bas a été nommé gérant de class A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Günther Stevens, 33, Zemstseweg, B-2811 Mechelen Belgique a été nommé gérant de class A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011106202/22.

(110121112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.